

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie
CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL

Objet : Intégration
tarifaire – Approbation
de l'avenant n°4 à la
convention sur
l'acceptation des titres
urbains sur le réseau TER
du ressort territorial
d'Artois Mobilités

(Point 15)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Alain DE CARRION ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ;
M. David THELLIER
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : néant
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
10Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
14Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA
a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet
mobilités CALL

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 25/10/2022Publication
Le : 25/10/2022Certifié exécutoire
Le : 25/10/2022Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Intégration tarifaire – Approbation de l’avenant n°4 à la convention sur l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports ;

Vu la convention n°15001070 entre la Région Nord – Pas-de-Calais et SNCF Mobilités en date du 7 avril 2015, pour l’exploitation et le financement du service public ferroviaire d’intérêt régional de transports de voyageurs et ses avenants ;

Vu la convention n°19005541 entre la Région Hauts-de-France et SNCF Mobilités en date du 25 octobre 2019, portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France ;

Vu la convention n°17001663 du 17 mai 2017 relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois-Gohelle et ses avenants, ci-après dénommée la convention,

Vu la délibération n°2017/99/CS du SMT Artois-Gohelle en date du 27 juin 2017, portant approbation d’une convention relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle ;

Vu la délibération n°2022 00019 de la commission permanente du conseil régional Hauts-de-France en date du 4 octobre 2022 approuvant l’avenant 4 pour la convention relative à l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle ;

Considérant les résultats des enquêtes réalisées en 2020 (au titre de 2019), en février 2021 (au titre de 2020) et en décembre 2021 (pour 2021) ;

Considérant que pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021, la participation d’Artois Mobilités s’élève à 3 552 600,93 € ;

Considérant qu’au titre de ces années, Artois Mobilités a d’ores et déjà versé à SNCF Voyageurs 2 334 883,44 € et que dès lors il reste 1 217 717,49 € à verser ;

Considérant qu’en attendant les résultats de l’enquête annuelle prévue en fin d’année le montant de la participation d’Artois Mobilités est fixée à 858 397,06 € pour 2022 ;

Vu l’exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE d’approuver l’avenant n°4 à la convention sur l’acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d’Artois Mobilités.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités



Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme.